

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRÊTE

portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1997 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2019 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Nicole BOHIC

Inspectrice générale des affaires sociales,
représentant la cheffe de l'inspection générale des
affaires sociales ;

Mme Alice KOPEL

Ingénieure en chef du génie sanitaire représentant le
directeur général de la santé ;



M. Raphaël TARAVELLA

Ingénieur du génie sanitaire représentant
le directeur de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France ;

M. Josselin VINCENT

Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'agence
régionale de santé de Corse ;

Article 2

Cet examen professionnel est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **10 JUL. 2010**

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN

